



Séance du 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi seize février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président, s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel « Les Arcades » à CREON.

PRESENTS (33): **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Christian GIRAUD **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (03) : **CREON** : Mme Mathilde FELD pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Yann CHAIGNE pouvoir à Mme Lydie MARIN **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

ABSENTS (03) : **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : M. Daniel COZ, Mme Claire RIGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Fabienne IDAR déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2021
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- SYSDAU- Modification des statuts (délibération 06.02.21)
- Rapport d'orientations budgétaires 2021- Débat (délibération 07.02.21)
- PLUI- modification simplifiée zonage -Créon (délibération 08.02.21)
- Archives communautaires – demande subvention au Conseil Départemental de la Gironde (délibération 09.02.21)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Monsieur le Président ouvre la séance en indiquant que Mme Claire RIGLET, Conseillère Communautaire de la Commune de Sadirac a pris ses fonctions suite à la démission de Mme Barbara DELESALLE.

Il lui souhaite la bienvenue dans l'instance communautaire.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pas pris de décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 19 janvier 2021.

2- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 JANVIER 2021**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYSDAU (délibération 06.02.21)**

1- **Exposé**

Monsieur le Président expose les termes de la délibération n°11/12/20/04 en date du 11 décembre 2020, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Ainsi, afin de proposer une représentation de chaque Communauté de communes par son président ou son représentant au sein du Bureau du Sysdau, organe exécutif, le Comité syndical a approuvé le principe d'augmenter la base du nombre de titulaires, actuellement à 28, au nombre de 30.

Le Comité syndical sera alors composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants et ce, afin de respecter la règle des 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant pour fixer le nombre de vice-présidents à 9, soit 7 vice-présidents(es) pour représenter les 7 Communautés de communes et deux vice-présidents(es) pour représenter Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sysdau doit notifier la délibération de l'organe délibérant du syndicat aux EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat, notification reçue le 6 janvier 2021.

Le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération n°11/12/20/04 en date du 11 décembre 2020, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Considérant l'intérêt de cette modification des statuts du SYSDAU destinée à permettre l'évolution de la composition du Comité syndical, 30 membres au lieu de 28, ainsi il sera réglementairement possible de désigner 9 Vice-Présidents – non rémunérés- (7 Vice-Présidents pour représenter les 7 cdc et 2 Vice-Présidents pour représenter Bordeaux Métropole).

Monsieur le Président précise que cette modification de statuts a pour incidence : 1 siège de plus pour Bordeaux Métropole soit 15 délégués au total, et 1 siège de plus pour la CdC de Montesquieu soit 4 au total (du fait de l'augmentation très importante de la population de ces 2 entités)

En résumé : 15 sièges pour BM et 15 sièges pour les 7 CdC. (CdC Médoc Estuaire : 2 , CdC Jalle Eau Bourde : 3, CdC Montesquieu : 4, CdC Secteur Saint Loubès : 2, CdC Coteaux Bordelais : 1, CdC PE2M : 2, CdC du Créonnais :1)

2- **Proposition de M. le Président**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :
 - o Composition du Comité syndical : 30 membres titulaires et 30 membres suppléants
- Charger M. le Président de notifier cette validation à Mme la Présidente du SYSDAU

3- **Discussion**

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, Vice-président de la CCC regrette qu'une seule entité, Bordeaux Métropole, dispose de la moitié des sièges alors que les 7 Communautés de Communes se partagent les 15 autres sièges. Il souhaiterait une réforme du mode de représentation afin de trouver un équilibre, une répartition à la proportionnelle lui semblerait plus adaptée.

4- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :

- o Composition du Comité syndical : 30 membres titulaires et 30 membres suppléants

CHARGE M. le Président de notifier cette validation à Mme la Présidente du SYSDAU

4- OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2021 (délibération 07.02.21)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Concernant le point sur le FPIC 2021, M. le Président indique qu'une participation supplémentaire des communes à hauteur de 150 0000 € pour financer une partie des travaux de réhabilitation du futur local du Centre Socioculturel intercommunal (la Cabane à projets) constitue une piste de réflexion. La question sera étudiée prochainement en Bureau Communautaire. Cette proposition ne sera retenue que si elle rencontre un large consensus.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, Vice-Président de la CCC rappelle qu'il existe des prêts relais.

Pour ce qui est des subventions potentielles de l'Etat, du Département et de la CAF, le statut d'usufruitière de la CCC peut entrer en ligne de compte. M. le Président a interrogé les services de l'Etat sur ce point. D'autre part, dans le Plan de Relance de l'Etat et tout particulièrement dans le futur CRTE, il y a un volet cohésion sociale par conséquent la CCC pourrait prétendre à des subventions substantielles.

M. Nicolas TARBES souhaiterait que le projet de relogement du siège de la CCC soit inscrit dans la rubrique des projets à engager avant même le sujet du relogement de l'école de musique, en effet les services de la CCC ne sont pas logés de façon optimale.

M. le Président confirme cet état de fait et propose d'inscrire cette opération dans les projets à engager. Il faudra avoir une bonne opportunité. L'objectif serait de faire une opération à coût nul en remplaçant des loyers annuels par une annuité d'emprunt de même montant, pour financer une opération de relogement.

Pour M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, le relogement n'est pas une priorité, en effet seuls les élus et les services de la CCC sont concernés. Il préfère valoriser les investissements qui ont un intérêt pour l'ensemble de la population.

Concernant la participation au CIAS, M. le Vice-Président aux finances indique qu'elle ne sera pas de 130 000 € (le budget du CIAS ne pouvant pas être équilibré avec cette somme) mais il sera proposé de la porter à 138 558.57 €.

Concernant le lycée : M. le Président effectue une présentation de l'état d'avancement de ce dossier.

Il a fait parvenir un second courrier à M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine afin de connaître la décision définitive de la région sur la maîtrise d'ouvrage des parkings nécessaires au lycée. Il en donne une synthèse.

- La réponse de la Région saisie depuis le 27 octobre se fait attendre et les services de cette collectivité m'indiquent que notre dernière proposition est toujours à l'étude... Aussi nous avons réécrit avec Pierre Gachet pour relancer et préciser que la somme de 1 Million d'Euros (achat de terrains + fonds de concours) proposée avec l'accord des maires serait celle qui servirait d'appui à la préparation du projet de budget 2021 de la CCC.

- Nous avons par ailleurs tenu deux réunions avec Alain Renard Vice-Président en charge des infrastructures du Département et le maire de Créon pour évoquer l'indispensable aménagement de la RD14 pour permettre l'accès au lycée. Une étude technique nous a été présentée dont il ressort, chiffres à l'appui, que la réalisation d'un giratoire d'accès en face de l'entrée du lycée serait la solution la plus adaptée. Elle coûterait, selon le chiffrage du service des routes, 450 000 euros en évaluation large avec un taux de subvention mobilisable de 75 000 euros environ. C'est la ville de Créon qui est maître d'ouvrage et nous avons demandé que la maîtrise d'œuvre, qui incomberait également à la ville soit, par dérogation, assurée par le Département.

C'est donc un montant total de 1,45 Million d'euros (avant subvention pour le giratoire) qu'atteindrait la contribution de la CDC pour le lycée, étant précisé que cette dépense est adossée à un emprunt de 2 Millions mobilisé et non consommé. Nous avons, avec Bernard Pagès, Vice-président aux finances, modifié le projet de budget d'investissement pour prendre en compte cette dépense. Cela ne pose pas de difficulté particulière car nous l'avions anticipée et la ressource est disponible en trésorerie. Il faut toutefois avoir présent à l'esprit que cette contribution sur une compétence qui est celle de la Région représente 49,7% de notre budget d'investissement de l'année 2021 ! Pour ma part, je ne vous proposerai pas d'aller au-delà...

Certains élus proposent à M. le Président de solliciter une audience à M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron rappelle qu'en contexte préélectoral il est difficile d'obtenir des réponses fermes.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 20 octobre 2020

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 7 janvier 2021

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021, présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à Mme la Préfète de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

5- OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS- PRESCRIPTION DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 : ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (délibération 08.02.21)

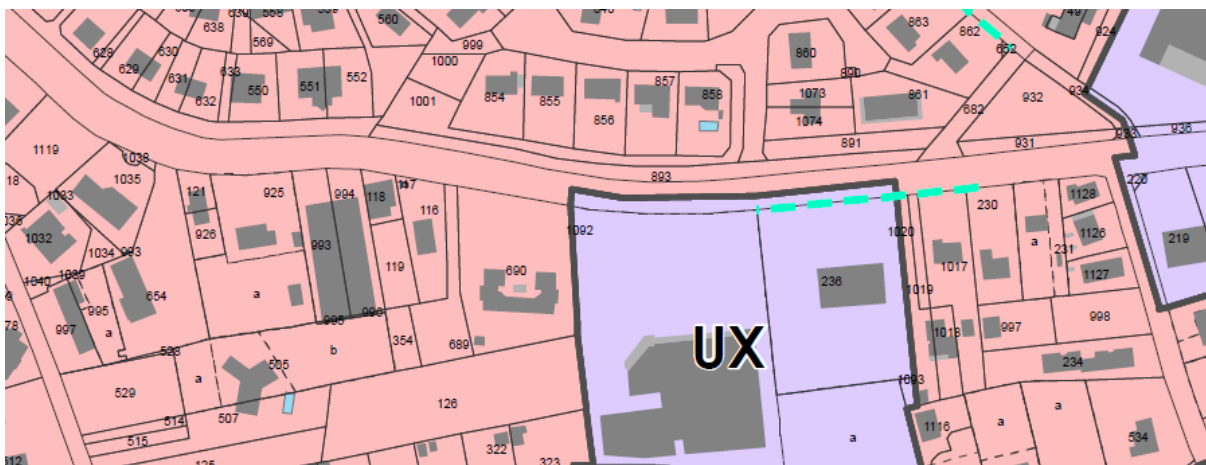
A-PRESCRIPTION DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLUI:

Exposé

M. le Président rappelle que le PLUI a été approuvé par délibération le 20 janvier 2020 et expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°01 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour les motifs suivants :

Une erreur matérielle est apparue sur le plan de zonage de la Commune de Créon.

En effet les parcelles cadastrées AE N°925. 993. 994. 995. 996 situées avenue de l'Entre deux mers ont été classées à tort en zone UC au lieu de UX alors que ces parcelles sont entourées de commerces et de services.



Exposé du contexte réglementaire

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21

Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°01 du PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais afin de prendre en considération l'erreur matérielle, telle que décrite ci-dessus.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur la prescription de la modification simplifiée n°01 et sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi

Proposition du Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

De prescrire la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi pour permettre de corriger l'erreur matérielle située sur le zonage à Créon. En effet les parcelles cadastrées AE N°925. 993. 994. 995. 996 situées avenue de l'Entre deux mers ont été classées à tort en zone UC au lieu de UX alors que ces parcelles sont entourées de commerces et de services.

De l'autoriser à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

De dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

B-MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Préambule explicatif et contexte réglementaire

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21

Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ; de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; ni enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Proposition du Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les modalités suivantes de mises à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°01 du PLUi :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que dans les mairies des 12 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais,
- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que dans les mairies des communes membres,
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Créonnais (39 Bld Victor Hugo 33670 CREON)

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et dans les 12 mairies des communes membres de la CdC concernées par LE plui, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

C- DISCUSSION

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capien, Vice-Président de la CCC, rappelle qu'en zone UC les opérations de développement économique ne peuvent pas être autorisées.

Il regrette que la délibération proposée ne concerne qu'une seule partie de la zone située le long de la RD 671, en effet l'erreur matérielle constatée pour les parcelles concernées par la délibération est également valable pour un certain nombre de parcelles sur cette RD. IL aurait été plus judicieux de modifier l'ensemble du zonage allant du « carrefour de la rosière » au « carrefour du verre » en isolant les parcelles d'habitation.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, Vice-Président de la CCC confirme que l'erreur matérielle ne se cantonne pas aux parcelles concernées par la délibération proposée mais pour l'ensemble des bâtis le long de la RD 671 sur cette portion agglomérée.

M. Emmanuel LE BLOND du PLOUY, Maire de Baron, demande quel va être le coût de cette modification simplifiée.

M. le Président confirme que cette opération de modification du PLUI aura certes un coût, non chiffré à ce jour, puisque la consultation des bureaux d'étude n'a pas encore eu lieu, mais l'objectif des modifications engagées est de favoriser le développement économique considérant les retombées financières pour la CCC.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, rappelle qu'un des fondamentaux du PLUI est de valoriser les commerces de centre-bourg, d'autre part aujourd'hui seule une société s'est manifestée pour du développement économique dans cette zone. La question de modification simplifiée a été évoquée en Bureau Communautaire sans aucune remarque et par conséquent il s'étonne de la réaction de ses collègues, d'autant que la commune de Créon n'a pas été associée à une réflexion plus globale de modification du zonage cette partie de la commune.

M. Frédéric Lataste, et M. Nicolas Tarbes insistent sur le caractère inadapté de cette procédure et contestent l'utilisation de la notion d'erreur matérielle limitée à quelques parcelles.

M. Alain ZABULON, Président de la CCC, propose d'adopter la délibération dans les termes dans un premier temps, ensuite dans un second temps, de réunir la commission d'urbanisme en associant la commune de Créon afin de réfléchir au périmètre de la rectification de l'erreur matérielle sur un ensemble de parcelles et enfin d'intégrer dans le cahier des charges de consultation du bureau d'études qui réalisera cette procédure une tranche optionnelle pour une modification plus substantielle du PLUI pour ce secteur situé en agglomération à Créon.

Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer une fois le travail de la commission validé en bureau communautaire.

D- Délibération proprement dite :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°01.01.20 du 21 janvier 2020 portant approbation du PLUi
Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Créonnais,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi doit être engagée
Considérant l'intérêt de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi dans le cadre de la procédure de modification du PLUi qui va être engagée
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité (0 Voix Contre, 3 Abstentions et 33 Voix Pour)

DECIDENT

De prescrire la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi pour permettre de corriger l'erreur matérielle située sur le zonage à Créon. En effet les parcelles cadastrées AE N°925. 993. 994. 995. 996 situées avenue de l'Entre deux mers ont été classées à tort en zone UC au lieu de UX alors que ces parcelles sont entourées de commerces et de services.

DONNENT l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;

DISENT que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Investissement opération 40- article 202)

DECIDENT d'approuver les modalités de modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi dans le cadre de la procédure de modification du PLUi telles que présentées ci-dessus.

6- OBJET : ARCHIVES COMMUNAUTAIRES- DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération 09.02.21)

Exposé

Actuellement les archives de la CdC sont entreposées en majorité dans un local de la Mairie de Villenave de Rions et pour une petite partie, entassées au siège de la CdC. La Commune de Villenave de Rions souhaitant exploiter le local mit à la disposition de la CdC et dans un souci de rangement et classement adéquat, la CdC envisage le traitement, le tri, l'inventaire et le rangement de ses archives.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, la SARL Archives Solutions à 33570 Les Artigues de Lussac a été retenue.

Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Procéder au traitement des archives selon les normes en vigueur afin de répondre à la demande de récolement réglementaire en 2021. Un devis a été demandé à la SARL Archives Solutions pour un montant de 5 695€ HT soit 6 834€ TTC (traitement des archives) et pour un montant de 1 200€ HT soit 1 440€ TTC (transport et déménagement des archives de Villenave de Rions à Créon).

Plan de financement :

- Traitement des archives :	5 695€ HT
- Transport et déménagement des archives :	1 200€ HT
- Total dépenses HT : 6 895 €	
- Total dépenses TTC : 8 274 €	
- Aide financière CD33 – 25%+ coefficient de solidarité 1.13 :	1 608.84 €
- Auto financement :	6 665.16 €

De l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De faire procéder au traitement des archives et de Charger M. le Président de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière.

7- QUESTIONS DIVERSES

• COVID 19- Centres de vaccination

M. le Président a fait parvenir un message à destination des médecins et infirmier-es du territoire pour savoir s'ils sont volontaires pour participer à la campagne de vaccination si un centre est ouvert sur le territoire.

Il remercie M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, d'avoir proposé la mise à disposition de la Salle Cabralès.

14 médecins ont été sollicités : 5 réponses positives à ce jour

32 infirmiers ont été sollicités : 10 réponses positives

Selon le cahier des charges de l'ARS :

Pour un centre moyen (en fonction de la surface de la Salle Cabralès : 400 m²) il convient de disposer d'une équipe de 2 médecins et 9 infirmiers pour une capacité vaccinale de 3500 injections par semaine.

6 jours par semaine, 6 injections par heure par personne, plages horaires disponibles par jour 2X6 heures, et 6 900 vaccinations par mois (avec 2 injections par vaccination)

Les mairies ont reçu un courriel du Bureau des Elections de la Préfecture indiquant que les bureaux de vote ne peuvent pas être des centres de vaccination, M. le Président s'est rapproché de Mme la Préfète qui a précisé que si les mesures sanitaires étaient respectées de façon stricte, les bureaux de vote pouvaient également être centres de vaccination en dehors des scrutins.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac indique qu'une réflexion est engagée avec Mme Estelle Métivier, adjointe au Maire de Sadirac en charge de l'action sociale pour une mise en place d'un transport pour les personnes sans moyen de locomotion afin de les acheminer vers le centre de vaccination.

8- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

8.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- « ma ville mon shopping »

Le conseiller numérique des entreprises a été recruté par le PETR. Au niveau du pôle territorial 100 commerces et artisans sont inscrits, la communication au niveau du grand public débutera en avril 2021.

-Commission finances :

Elle se réunira le 8 mars à 18h30 pour travailler sur le projet de Budget 2021, lequel sera examiné lors du Bureau Communautaire d'avril 2021 pour une délibération au Conseil Communautaire du 13 avril 2021.

-Tourisme et PDIPR

-Périmètre du CRTE

-Réflexion sur la mobilité

8.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration du CIAS le règlement intérieur des chalets Emmaüs a été modifié, en effet désormais un membre du CA du CIAS fait partie intégrante de la Commission d'attribution des chalets. Il s'agit de Mme Josette BERNARD.

Banque Alimentaire : un référent par commune a été désigné, les responsables de la Banque Alimentaire de Bordeaux effectueront une visite sur site prochainement.

Rapport d'orientations budgétaires du CIAS : débat lors de la prochaine réunion du CA le 23 février 2021

Le Budget sera voté le 3 mars

La commission de travail « Transport » s'est réunie le 31 janvier, une enquête sur la mobilité sera réalisée notamment au sujet du transport à la demande.

Ce matin : mardi 16 février, une réunion s'est tenue avec les CCAS de Créon et de Sadirac afin de définir les modalités de partage des données suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel des données sociales par le CIAS.

8.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité : Au niveau des infrastructures, il souligne le travail remarquable de Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, conseiller délégué en charge des bâtiments communautaires, la semaine dernière car plusieurs désordres ont été constatés sur certains bâtiments qui ont été réglés rapidement et efficacement. En ce qui concerne le déploiement du Plan Haut Méga, il assiste à des réunions hebdomadaires afin de régler les problèmes au cas par cas.

8.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
BAFA : la CCC aide le BAFA pour 10 personnes du territoire, 9 candidats ont été reçus. Un des candidats a débuté sa formation à Saint Genès de Lombaud dès le week end dernier.

8.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité : Dans le cadre du plan de relance, les mairies ont reçu une information sur le lancement du programme national des ponts pour le contrôle éventuellement la rénovation pour 28 000 communes éligibles en France. SIETRA : la participation 2021 sera calculée (comme prévu dans les statuts) en fonction de la population et du potentiel fiscal qui évoluent chaque année. Le Budget sera voté le 22 mars 2021.

8.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

8.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu des dossiers placés sous sa responsabilité :

Application Intramuros

Associations mandataires : il reste la Cabane à Projets à rencontrer.

Associations d'intérêt communautaire : RDV fixés avec le FCCC, le HBCC, les Amis de l'Abbaye. Les autres associations ont été prévenues.

Entre-deux-Mers Tourisme : RDV effectué

Station Vélo : RDV fixé

Bibliothèques : le nécessaire a été effectué auprès du Bibliomédia. Pour les bibliothèques du territoire 2 rendez-vous ont été fixés.

SEMOCTOM : il faut réussir à fixer un RDV de présentation à défaut de quoi ils vont partir sur Panneau Pocket et **n'utiliseront pas IntraMuros**. Pascale a contacté Élodie Bittard. M. Pagès, en tant que représentant de la CdC au SEMOCTOM, a été informé de la situation.

Ce premier niveau de communication va laisser la place au second niveau : la communication à destination des habitants.

La commission communication sera réunie pour une présentation du plan de communication.

Enfin, côté communes, il faudrait désormais inclure les communes « non-test » pour déployer le plus largement possible l'application.

8.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

8.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières, du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire, du logement et de l'habitat : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué fait un point sur l'OPAH et expose les difficultés auxquelles la CCC se heurte notamment la difficulté d'obtenir de la part de l'ANAH pour disposer de l'avenant à la convention OPAH pour les années 2020.2022 et les difficultés avec SOLIHA qui présente très peu de dossiers.

Concernant le PLH, programme Local de l'Habitat, il faut reprendre ce dossier avant toute présentation en Conseil Communautaire, en effet du fait de l'évolution du périmètre de la CCC deux années consécutives, les données ne sont pas sur la même temporalité. Il convient de reprendre et d'uniformiser les paramètres.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 H 55